

## ORGANISATION

**DURÉE : 7 HEURES**



**TARIF : 250€ TTC**

Calendrier disponible sur  
notre site internet

### SECTEUR NATIONAL

Sauf exception, toutes nos  
salles de formation sont  
accessibles aux personnes à  
mobilité réduite (nous contacter  
pour toutes demandes)

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription disponible  
sur notre site internet

**Par tél : 04 74 46 11 07**

**Par mail : [contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)**

**CNF PRO**

239 Rue des Bottes  
01320 CHALAMONT

**Horaires : Du mardi au vendredi  
8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00**

Le CNF PRO est habilité par le Ministère  
de l'Agriculture et de l'Alimentation  
pour dispenser la « Formation portant  
sur l'actualisation des connaissances  
nécessaires aux personnes exerçant des  
activités liées aux animaux de  
compagnie d'espèces domestiques »,  
enregistrée au Répertoire Spécifique  
sous le numéro RS5650.

## FINANCEMENT

**VIVEA** : reste à charge de 28€ TTC  
ou 22.40€ (si adhérent SNPCC)

**FAFCEA** : reste à charge de 41.68€  
TTC ou 33.34€ (si adhérent SNPCC)

**ROYAL CANIN** : 20000 points

**PURINA** : 6250 points

**AUTO-FINANCEMENT**

Formation éligible au CPF

# ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

**classe virtuelle**



## PROFIL DES STAGIAIRES ET PRÉREQUIS

Tous les professionnels des métiers du chien et du chat justifiant être en possession d'un document administratif justificatif de connaissance obligatoire pour l'exercice d'activités lié aux animaux d'espèces domestiques tels que :

- d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 ;
- d'un certificat de capacité « CCAD » délivré, en application des dispositions en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- d'un titre ou certificat au sens de l'annexe III de l'arrêté susvisé, délivré au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- d'une attestation de connaissances délivrée par la D(R)AAF après une action de formation réalisée par un organisme de formation habilité, constituée d'une formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale.

Étant ou arrivant à échéance des 10 années.



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Mettre à jour les connaissances des participants dans les domaines :

- |                |                 |
|----------------|-----------------|
| → Alimentation | → Reproduction  |
| → Comportement | → Santé Animale |
| → Logement     | → Transport     |
| → Droit        | → Sélection     |



## CONTENU DE LA FORMATION

### **MODULE 1 : 2 heures**

- Nouveautés concernant le transport
- Nouveautés concernant le logement, l'hébergement
  - Arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes
  - Le règlement sanitaire
  - Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - ICPE
- Temps d'échange sur les nouveautés abordées
- QCM

## FORMATION

*Cette formation portant sur l'actualisation des connaissances revêt une durée minimale de sept heures, quel que soit le nombre de catégories d'animaux concernées. Les domaines de connaissances couverts par cette actualisation tiennent notamment compte des nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires dans les différents domaines que sont l'alimentation, le comportement, le logement, le droit, la reproduction, la santé animale, le transport et la sélection. Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des connaissances.*

\*\*\*\*\*

*A l'issue de la formation portant sur l'actualisation des connaissances, l'organisme de formation habilité ayant dispensé la formation délivre au stagiaire une attestation de fin de formation, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, portant mention de l'actualisation des connaissances. Cette attestation constituera le document administratif justificatif à présenter lors des contrôles. Cette dernière a une durée de validité de dix ans, échéance à laquelle le titulaire a la charge de suivre une nouvelle formation d'actualisation des connaissances.*

### MODULE 2 : 1 heure

- Nouveautés concernant le droit
  - Actualisation de la déclaration universelle des droits de l'animal
  - L'animal reconnu comme être vivant doué de sensibilité
  - Nouvelles dispositions encadrant la vente de chiens et de chats
  - Médiateur de la consommation
  - Loi avenir et loi traçabilité agricole
- Temps d'échanges sur les nouveautés abordées
- QCM

### MODULE 3 : 1 heure

- Travaux individuels hors classe virtuelle à retourner par email à [cnfproformations@gmail.com](mailto:cnfproformations@gmail.com)
  - Faire un résumé de quelques lignes par thématique permettant d'exposer les éléments abordés durant les modules 1 et 2
  - Indiquer si les affirmations avancées sont "Anciennes" ou "Actuelles"

**Ce travail individuel d'une heure sera à réaliser entre les deux jours de formation. Les modalités vous seront indiquées directement par la formatrice. Ce travail sera à retourner obligatoirement par mail avant le module 4 (avant 19h si votre formation se déroule les matins, avant 12h si votre formation se déroule les après-midi, avant l'heure indiquée par votre formatrice si votre formation se déroule sur une ou plusieurs journée-s entière-s). **Merci de prendre en compte qu'aucun travail rendu après le temps imparti ne sera traité. Ces travaux individuels sont nécessaires à l'acceptation de prise en charge de vos financeurs. En cas de refus de financement pour cause de travaux non rendus dans le temps imparti, la formation vous sera personnellement facturée.****

### MODULE 4 : 2 heures

- Nouveautés concernant le comportement
  - Organisation sociale en groupes inter et intraspécifiques
  - Communication visuelle
  - Impuissance ou résignation acquise
- Nouveautés concernant la sélection
  - Préconisations SCC
  - Consanguinité
  - Chiens : Nouveaux documents de généalogie
  - Chats : Système de qualification des reproducteurs et examen de conformité
- Nouveautés concernant la reproduction
  - Suivi des chaleurs
  - Importance du colostrum
  - Lecture officielle des radios (chiens)
- Temps d'échanges sur les nouveautés abordées
- QCM

### MODULE 5 : 1 heure

- Nouveautés concernant la santé animale
  - Vaccinations
  - Solutions antiparasitaires
- Nouveautés concernant l'alimentation
  - Les différents modes d'alimentation
- QCM général sur les 8 thèmes abordés durant les modules 1, 2, 4 et 5.



## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Accueil des stagiaires sur la plateforme ZOOM
- Documents supports de formation partagés
- Exposés théoriques
- Mise à disposition en ligne des documents supports après la formation



## ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Anne-Sophie AVOCAT, Mélodie PICHOT, Emma GALLOU, Anne DELAHAYE ou Ophélie LAVIGNE ; professionnelles indépendantes qualifiées agissant pour le compte du CNFPRO.



## SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuilles de présence
- Travaux individuels
- Evaluation groupale réalisée en cours de formation
- QCM écrit à la fin de chaque module
- QCM final écrit (évaluation de l'ensemble des modules)

*Le suivi de la formation dans son intégralité est obligatoire pour obtenir l'attestation de formation.*

Formation  
recommandée à

**99.3 %**

Note générale de  
la formation /10

**9.4**

Qualité des  
formateurs /10

**9.7**

*Échantillon de 282 stagiaires depuis 2021  
soit 79% des répondants*

## CNF PRO

Numéro SIRET : 533 169 702 00032

Organisme de formation du SNPCC,  
enregistré sous le numéro de  
déclaration d'activité : 84 01 01893  
01 (cet enregistrement ne vaut pas  
agrément de l'Etat).